

Le Maire

Arrêté N° 2025 04348 VDM

**SDI 24/0813 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2025 03162 VDM - 70
BOULEVARD BOISSON – 13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_03162_VDM, signé en date du 23 août 2025, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 70 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu les factures établies le 17 novembre 2025 et l'attestation de fin des travaux établie le 18 novembre 2025 par l'entreprise [REDACTED] représentée par [REDACTED], et domiciliée [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 17 novembre 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 70 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant l'immeuble sis 70 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815M, numéro 0058, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 1 are et 16 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est [REDACTED], syndic, domicilié [REDACTED]

Considérant qu'il ressort des factures établies le 17 novembre 2025 et de l'attestation de fin des travaux établie le 18 novembre 2025 par [REDACTED] représenté par [REDACTED], domiciliée [REDACTED] que les travaux de réparation définitive relatives aux travaux en toiture et dans la cage d'escalier, ont bien été réalisés selon les règles de l'art et permettent d'écartier tout danger dans l'immeuble sis 70 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant que l'appartement du 1^{er} étage droit (côté rue) est vacant à ce jour et qu'il est rappelé au propriétaire de ce lot, qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra procéder à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 13 novembre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 18 novembre 2025 par [REDACTED] représentant l'entreprise [REDACTED], domiciliée [REDACTED] dans l'immeuble sis 70 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815M, numéro 0058, quartier La Blançarde, pour une contenance cadastrale de 1 are et 16 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED] syndic, domicilié [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_03162_VDM, signé en date du 23 août 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé au propriétaire du lot concernant l'appartement vacant du 1er étage droit (côté rue), qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra procéder à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 26/11/2025

Qualité : Patrick AMICO

